**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, le jeudi vingt-cinq (25) août 2022 à 18h

**SONT PRÉSENTS :**

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Andrée Kronström, Administratrice
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

**SONT ABSENTS :**

M. Michel Patry, Vice-président
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.

**- ORDRE DU JOUR -**

---

1. Adoption de l'Ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 9 juin 2022
4. Modification de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 800 000 $ qui sera réalisé le 7 septembre 2022
5. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 137, 123, 103, 139, 145 et 151
6. Renouvellement de l'entente contractuelle avec Gestion J. Paquet Inc. pour la location d'un terrain commercial, désigné comme étant le Parc-Relais-Bus des Rivières, dans le quartier St-Nicolas, Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest (Ville de Lévis)
7. Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)
8. Félicitations à tout le personnel affecté au service de navette mis en place dans le cadre des évènements tenus au Quai Paquet et « Festivent »
9. Autorisation du renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus pour le service de transport régulier

10. Autorisation de renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté

11. Octroi de mandats à des firmes spécialisées dans le cadre d'une attaque informatique

12. Certificat des responsabilités statutaires

13. Divers

    13a) Déplacement de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 20 octobre 2022

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

---

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**RÉSOLUTION 2022-088-**

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu Unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 25 août 2022 soit adopté **en ajoutant** au point divers 13, le sujet suivant :

***13a) Déplacement de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 20 octobre 2022***

**Adopté-**

---

**2. Période de questions**
Aucune

---

**3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 9 juin 2022**

**RÉSOLUTION 2022-089-**

Il est proposé par Monsieur Serge Bonin
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu Unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 9 juin 2022 soit adopté tel que déposé.

**Adopté-**

---

**4. Modification de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 800 000$ qui sera réalisé le 7 septembre 2022**

**RÉSOLUTION 2022-090-**

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 800 000 $ qui sera réalisé le 7 septembre 2022, réparti comme suit :

| **Règlement d'emprunt no** | **Pour un montant de $** |
|---|---|
| 137 | 746 600 $ |
| 123 | 120 000 $ |
| 103 | 691 300 $ |
| 139 | 19 100 $ |
| 145 | 63 000 $ |
| 151 | 1 160 000 $ |
| Total | 2 800 000 $ |

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE** conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 103, 139, 145, et 151, la Société de transport de Lévis souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis avait le 31 août 2022, un emprunt au montant de 999 900 $, sur un emprunt original de 1 875 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 137, 123 et 103 ;

**ATTENDU QU'** en date du 31 août 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 7 septembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

**ATTENDU QU'** en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 137, 123 et 103 ;

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Serge Bonin

et résolu Unanimement

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 septembre 2022 ;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 mars et le 7 septembre de chaque année ;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

I

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale du Canada
Succursale 12211
49B, route du Président-Kennedy
Lévis (QC) G6V 6C3

**QUE** les obligations soient signées par le président et la trésorière. La Société de transport de Lévis, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

**QU'**en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 103, 139, 145 et 151 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5)

ans (à compter du 7 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

**QUE** compte tenu de l'emprunt par obligations du 7 septembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 137, 123 et 103, soit prolongé de 7 jours.

**Adopté-**

---

**5. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 137, 123, 103, 139, 145 et 151**

**RÉSOLUTION 2022-091-**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Date d'ouverture: | 25 août 2022 | Nombre de soumissions : | 4 |
| Heure d'ouverture : | 11 h | Échéance moyenne : | 3 ans et 9 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 7 septembre 2022 |
| Montant : | 2 800 000 $ | | |

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunt numéros 137, 123, 103, 139, 145 et 151, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 septembre 2022, au montant de 2 800 000 $ ;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes ;

| Nom du soumissionnaire | Montant | Taux | Échéance |
|---|---|---|---|
| VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC | 328 000 $ | 4,30% | 2023 |
| | 343 000 $ | 4,30% | 2024 |
| | 359 000 $ | 4,30% | 2025 |
| | 376 000 $ | 4,25% | 2026 |
| | 1 394 000 $ | 4,20% | 2027 |
| | **Prix : 98,88500** | | **Coût réel : 4,55670%** |

| Nom du soumissionnaire | Montant | Taux | Échéance |
|---|---|---|---|
| BMO NESBITT BURNS INC. | 328 000 $ | 4,00% | 2023 |
| | 343 000 $ | 4,00% | 2024 |
| | 359 000 $ | 4,00% | 2025 |
| | 376 000 $ | 4,00% | 2026 |
| | 1 394 000 $ | 4,30% | 2027 |
| | **Prix : 98,76400** | | **Coût réel : 4,55957%** |

| Nom du soumissionnaire | Montant | Taux | Échéance |
|---|---|---|---|
| FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. | 328 000 $ | 4,25% | 2023 |
| | 343 000 $ | 4,25% | 2024 |
| | 359 000 $ | 4,25% | 2025 |
| | 376 000 $ | 4,25% | 2026 |
| | 1 394 000 $ | 4,25% | 2027 |
| | **Prix : 98,93800** | | **Coût réel : 4,56328%** |

| Nom du soumissionnaire | Montant | Taux | Échéance |
|---|---|---|---|
| VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC | 328 000 $ | 4,10% | 2023 |
| | 343 000 $ | 4,10% | 2024 |
| | 359 000 $ | 4,15% | 2025 |
| | 376 000 $ | 4,20% | 2026 |
| | 1 394 000 $ | 4,25% | 2027 |
| | **Prix : 98,25496** | | **Coût réel : 4,73380%** |

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu Unanimement

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 800 000 $ de la Société de transport de Lévis soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

**QUE** le président et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**Adopté-**

---

**6. Renouvellement de l'entente contractuelle avec Gestion J. Paquet inc. pour la location d'un terrain commercial, désigné comme étant le Parc-Relais-Bus des Rivières, dans le quartier St-Nicolas, Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest (Lévis)**

**RÉSOLUTION 2022-092-**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis exploite un terrain connu sous le numéro civique du 275, route des Rivières dans le quartier St-Nicolas à titre de pôle de correspondances et de stationnement incitatif pour sa clientèle de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest et des environs ;

**ATTENDU QUE** ledit terrain est une plaque tournante pour les activités de la STLévis puisque des centaines d'usagers y montent et descendent quotidiennement ;

**ATTENDU QUE** le bail signé en 2016 avec le locateur viendra à échéance le 31 décembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** ce secteur de la ville connaît un développement sans précédent et que ce site est convoité par plusieurs promoteurs ;

**ATTENDU QUE** ce site correspond actuellement aux besoins de la STLévis pour stabiliser l'opération de son réseau ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur les sociétés de transport en commun soustrait du processus d'appel d'offres public l'acquisition ou le renouvellement d'un contrat de location d'un immeuble même si la dépense projetée est de 25 000$ ou plus ;

**ATTENDU** les conditions de renouvellement déposées par Gestion J. Paquet Inc. (Lévis) en juin 2022 ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction Proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Monsieur Serge Bonin
appuyé par Madame Andrée Kronström

et résolu Unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à renouveler, de gré-à-gré, l'entente de location avec l'entreprise Gestion J Paquet Inc. (Lévis) pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 selon les termes et conditions apparaissant à la fiche de prise de décision FPD 2022-038.

**Adopté-**

---

**7. Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)**

**RÉSOLUTION 2022-093-**

**ATTENDU QUE** l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme créé en vertu de l'article 89,1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun ;

**ATTENDU QU'** à des fins purement sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, l'ATUQ a comme objet de :

Fournir et rendre accessible à ses membres les biens et services dont elles ont besoin pour la réalisation de leur mission afin notamment de leur permettre d'en réduire le coût mais sans intention toutefois de réaliser des profits et de fournir ou rendre accessible ces mêmes biens et services à tout autre organisme public visé à l'article 89,1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun ;

Développer et partager l'expertise entre les membres de façon à faciliter la réalisation de leur mission ;

Veiller à la promotion des intérêts généraux de ces membres et de l'industrie du transport en commun ;

**ATTENDU QUE** la cotisation annuelle des sociétés à l'ATUQ est constituée de trois blocs distincts :

**Bloc 1 :** Dépenses associées aux activités d'appels d'offres. La cotisation est établie au prorata des livraisons d'autobus

prévues pour les années 2022-2026. Elle est de 62 728 $ pour 2022.

**Bloc 2 :** Dépenses associées à la gestion contractuelle. La cotisation est établie selon la taille du parc d'autobus. Elle est de 24 913 $ pour 2022.

**Bloc 3 :** Dépenses associées aux comités sectoriels et aux représentations gouvernementales. Il s'agit d'une cotisation de base de 15% des coûts + solde réparti au prorata de la taille du parc d'autobus. Elle est de 29 735 $ pour 2022.

**ATTENDU QUE** toutes les sociétés de transport en commun créées en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun sont membres de l'ATUQ ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Serge Bonin
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu Unanimement

**QUE** ce Conseil adhère à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour l'année 2022;

**QUE** ce Conseil autorise la direction des finances à acquitter le coût de la cotisation annuelle de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) au montant de 117 376 $ pour l'exercice 2022;

**QUE** ce Conseil délègue MM. Steve Dorval, président et Jean-François Carrier, directeur général à titre de membres de l'ATUQ.

**Adopté-**

---

**8. Félicitations à tout le personnel affecté au service de navette mis en place dans le cadre des évènements tenus au Quai Paquet et « Festivent »**

**RÉSOLUTION 2022-094-**

**ATTENDU QUE** dans le cadre des évènements « Ouverture de la saison, Festibière, Surface, Les Grands Feux Loto-Québec, etc.…» et « Festivent », la Société de transport de Lévis a procédé à la mise en place d'un service de navette afin d'assurer les déplacements de la population de la Ville de Lévis et des visiteurs ;

**ATTENDU** les commentaires élogieux recueillis et entendus de la part des festivaliers et de nos partenaires ;

**ATTENDU QUE** cette réussite est le fruit du professionnalisme, de l'engagement et des efforts déployés par les chauffeurs d'autobus, le personnel des services à la clientèle, de l'exploitation et de l'entretien ainsi que des employés de d'autres services qui sont venus prêter main forte ;

Il est proposé et résolu à l'Unanimité

**QUE** ce Conseil adresse à tout le personnel des services concernés de la Société de transport de Lévis leurs sincères félicitations et remerciements pour la qualité des services offerts à la population lors de ces évènements.

**Adopté-**

---

**9. Autorisation du renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus pour le service de transport régulier**

**RÉSOLUTION 2022-095-**

**ATTENDU QUE** l'implantation du système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) a impliqué l'acquisition du logiciel Hastus (modules DailyCrew, Daily Vehicule, Crew, CrewOpt, ATP et Vehicule) du fournisseur GIRO inc. auquel est relié un contrat de support et d'entretien annuel ;

**ATTENDU QUE** le contrat annuel de support et d'entretien du logiciel inclut la mise à jour ainsi que les améliorations apportées périodiquement aux modules développés par GIRO ;

**ATTENDU QUE** l'article 101,1 paragraphe 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01) permet à une société de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ;

**ATTENDU** les recommandations de la direction Proximité client et commercialisation et du Coordonnateur exploitation à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Serge Bonin

et résolu Unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la direction générale à renouveler le contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus auprès du fournisseur GIRO au montant de 34 653 $ plus les taxes pour la période du 28 août 2022 au 27 août 2023.

**QUE** cette résolution abroge la résolution no 2022-064

**Adopté-**

---

**10. Autorisation de renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté**

**RÉSOLUTION 2022-096-**

**ATTENDU QUE** l'acquisition de l'entreprise GIRO inc. d'un système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté en juillet 2018 (résolution 2018-111);

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'obtenir un support technique annuel pour ce système considérant la complexité de celui-ci ;

**ATTENDU QUE** l'article 101,1 paragraphe 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01) permet à une société de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction Proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Madame Andrée Kronström

et résolu Unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la direction générale à renouveler le contrat annuel de support et d'entretien du système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté auprès de l'entreprise GIRO inc. au montant de 83 326 $ plus les taxes applicables pour la période du 29 octobre 2022 au 28 octobre 2023.

**Adopté-**

---

**11. Octroi de mandats à des firmes spécialisées dans le cadre d'une attaque informatique**

**RÉSOLUTION 2022-097-**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis a conclu, par le biais du consortium formé de quatre autres sociétés de transport, des ententes de services avec un fournisseur pour l'hébergement de ses systèmes d'aide à l'exploitation en transport en commun et adapté ;

**ATTENDU QUE** ces systèmes d'aide à l'exploitation hébergés chez notre fournisseur de services ont été touchés par une attaque informatique le 10 août 2022 ;

**ATTENDU QUE** les différents systèmes et fichiers informatiques internes de la Société de transport de Lévis ont aussi été affectés par cette cyberattaque ;

**ATTENDU QUE** l'incident a perturbé le service de transport en commun et a nui sérieusement au fonctionnement des équipements informatiques de la Société ;

**ATTENDU QU'** il a été nécessaire et impératif d'obtenir des services d'intervention de firmes spécialisées dans ce domaine pour nous accompagner dans cette gestion de crise ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Andrée Kronström

et résolu Unanimement

**QUE** ce Conseil octroie des mandats d'honoraires professionnels aux firmes spécialisées selon les termes et conditions apparaissant dans la fiche de prise de décision FPD 2022-039.

**Adopté-**

---

**12. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES**

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

i) J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.

ii) La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.

iii) La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

iv) Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.

v) La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a. La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b. La Loi sur les impôts (Québec).
c. La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d. La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e. La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f. La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g. La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h. La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 19ième jour d'août 2022

Par

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

_____

**13. Points divers**

**13a. Déplacement de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 20 octobre 2022**

**RÉSOLUTION 2022-098-**

**ATTENDU** la résolution 2022-003 « Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2022 »

**ATTENDU** l'impossibilité pour plusieurs administrateurs de participer à l'assemblée prévue le 20 octobre 2022 ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Monsieur Serge Bonin
appuyé par Madame Andrée Kronström

et résolu Unanimement

**QUE** l'assemblée ordinaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis devant se tenir le jeudi 20 octobre soient déplacée au jeudi 27 octobre 2022;

**QUE** ce changement d'horaire soit communiqué en temps et lieu aux résidents par la voie d'une publication dans un hebdomadaire de Lévis.

**Adopté-**

---

**14. Période de questions**

Aucune

---

**15. Levée de l'assemblée**

**RÉSOLUTION 2022-099-**

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu Unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

_____ _____

Le président,
Steve Dorval

Le secrétaire,
Jean-François Carrier